



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-AZ

Arras, le 13 février 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
DES DEMANDES DE PERMIS D'AMÉNAGER DÉPOSÉE PAR LE CONSERVATOIRE DU
LITTORAL, POUR DES AMÉNAGEMENTS LIÉS A L'OUVERTURE AU PUBLIC ET À LA
RÉFECTION DE BÂTIMENTS EXISTANTS AU LIEU-DIT LE PHARE, SUR LES
COMMUNES DE TARDINGHEN ET DE WISSANT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6, qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mai 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-131 du 21 novembre 2022, accordant délégation de signature à M. Richard CHAPELET, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Vu les demandes de permis d'aménager déposées aux mairies de Tardinghen et de Wissant enregistrées sous les n° PA 062 806 22 00001, présentées le 30 août 2022, par le Conservatoire du Littoral, représenté par M. Arnault GRAVES, 19 Quai Giard, 62930 WIMEREUX ;

Vu la demande portant sur Réduction de l'emprise de l'ancienne Route Départementale, remplacement de clôtures et portails, aménagement des abords des gîtes et plantation de haies bocagères, sur la commune de Tardinghen ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé le 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis de dépôt en date du 30 août 2022 affiché en mairie de Tardinghen le 30 août 2022 ;

Vu l'avis de dépôt en date du 25 août 2022 affiché en mairie de Wissant le 7 septembre 2022 ;

Vu les avis réputés favorables des maires de Tardinghen et de Wissant ;

Vu l'avis du service du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais en date du 10 octobre 2022 pour la commune de Wissant et du 19 octobre 2022 pour la commune de Tardinghen ;

Vu l'avis du Service Régional de l'Archéologie reçu à la DDTM du Pas-de-Calais en date du 12 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Pas-de-Calais(CDNPS) en date du 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 8 octobre 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Les demandes de permis d'aménager, déposées par le Conservatoire du Littoral pour des aménagements liés à l'ouverture au public et la réfection de bâtiments existants sur les communes de TARDINGHEN et de WISSANT sont mises à disposition du public du 27 février au 14 mars 2023.

Article 2 : Déroulement de la mise à disposition

Les dossiers de demande de permis d'aménager seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Mise-a-disposition-du-public> pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Le public pourra faire part de ses observations ou questions par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-sua-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr.

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 3: Formalités de publicité

Huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté sera affiché :

- en mairies de TARDINGHEN et de WISSANT ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage ;
- à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

Le présent arrêté sera consultable sur les sites internet des communes de TARDINGHEN et de WISSANT, de la communauté d'Agglomération du Boulonnais ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Mise-a-disposition-du-public>).

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de BOULOGNE SUR MER, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de TARDINGHEN, le Maire de WISSANT, et le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,

le Directeur



Richard CHAPELET

